

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Constantinople, le 10 juillet. — L'audience solennelle de l'ambassadeur d'Angleterre, M. Robert Gordon, auprès du Caïmacan-pacha, lieutenant du grand-visir, a eu lieu le 6 dans la matinée, avec la plus grande solennité. Le cortège se mit en marche à midi de l'hôtel de l'ambassade anglaise pour se rendre de Péra à la place de débarquement de Topchane.

— Le lendemain, 7 juillet, l'ambassadeur d'Angleterre a eu une conférence particulière avec le Reis-Effendi dans l'hôtel de ce dernier. Hier la première conférence entre ce ministre et ceux de la Grande-Bretagne et de la France a eu lieu dans une maison de campagne située près de Scutari. Demain l'ambassadeur de France, comte Guilleminot, aura également une conférence particulière avec le Reis-Effendi. Le 13 juillet a été fixé pour l'audience solennelle de l'ambassadeur d'Angleterre. Elle aura lieu au camp impérial dans la plaine de Bujukdéré sous une tente magnifique.

POLOGNE.

Varsovie, le 29 juillet. — D'après des nouvelles du 21 de ce mois, l'armée active a heureusement passé le Kamtschick, et dans plusieurs rencontres elle a pris à l'ennemi 10 canons 14 drapeaux et fait 400 prisonniers. (Gazette d'État.)

RUSSIE.

Odessa, le 15 juillet. — On croit ici généralement, que le général comte Diebitsch a, dans ce moment, franchi le Balkan et qu'il s'avance contre Burgas. L'amiral Greigh doit embarquer 15,000 hommes près de Varna et les mettre à terre entre Burgas et Szipoli, mesure par laquelle on espère forcer les turcs, ainsi menacés en flanc et à dos, à se retirer vers Andrinople.

SUÈDE.

Stockholm, le 24 juillet. — La chambre de la noblesse discute maintenant l'opinion émise par le comité de constitution concernant la décharge des conseillers et secrétaires-d'état de l'accusation portée contre eux. Pour la première fois depuis la diète de 1809 jusqu'à présent, on a proposé un changement de ministère. Cette motion a été principalement appuyée par MM. Hierta, Horn, Anckarswärs et Rosenquist, sur le motif de la nécessité de modifier les principes qui dominent dans le conseil-d'état depuis 1812. Les allégations de ces orateurs sur l'état du pays qui présente des traces d'une mauvaise administration, ont été combattues par M. Rensblad, qui a justifié par un grand nombre de faits l'esprit et la conduite du gouvernement. Plusieurs orateurs ayant encore été entendus, et M. Tham ayant proposé la décharge des conseillers-d'état, il a été élevé une vive altercation entre les comtes de Platen et de Horn, sur ce que le premier avait dit de se rappeler ses devoirs. M. de Horn a fait observer avec beaucoup de vivacité à M. de Platen qu'il parlait à la noblesse suédoise.

FRANCE.

Paris, le 3 août. — On apprend qu'une ordonnance sur l'organisation de l'artillerie est attendue de jour en jour.

Le train d'artillerie sera supprimé : ses attelages seront répartis dans chaque batterie et confiés à des soldats d'artillerie qui prennent la dénomination de canonniers conducteurs. Les officiers du train n'ayant point été jugés assez instruits pour faire

partie d'un corps savant, on a créé pour eux six escadrons de train de parc à six compagnies chaque, pour les y placer.

— Le public attend avec inquiétude, dit le *Journal de Commerce*, les déterminations de la couronne au sujet de la composition du ministère.

— On fait grand bruit d'un nouveau journal quotidien politique appelé *Le Temps*, qui, devant représenter l'opinion dite du centre gauche, compte déjà pour souscripteurs 70 députés de cette partie de la chambre. *Le Temps*, qui n'a point encore paru, et dont le premier n^o n'est peut-être pas encore prêt à paraître, aura pour gérant M. J. Coste, ancien rédacteur des *Tablettes Universelles*.

— Nous savons de très-bonne source que des mandats de comparation pour le 6 de ce mois, devant M. Desmortier, juge d'instruction, seront délivrés aujourd'hui à MM. Chevassu, Chatelain et Bert, gérants du *Constitutionnel*, du *Courrier Français* et du *Journal du Commerce*; on en ignore la cause, on pense seulement qu'il s'agit de renseignements sur les affaires concernant l'ambassadeur de Naples, dont ces journaux ont entretenus dernièrement le public. (Gazette.)

— Les exemples du danger qu'il y a de laisser leurs armes aux soldats hors du service, se renouvellent chaque jour. Un citoyen a été grièvement blessé d'un coup de sabre à la tête, il y a deux jours, dans une rixe qui s'est élevée entre lui et plusieurs soldats suisses, dans un cabaret de Vaugirard.

— L'ouragan du 25 juillet, dont nous avons parlé, a, d'après le *Mémorial Bordelais*, occasionné une perte de 10,000 tonneaux de vin dans le Médoc.

Les grêlons, la plupart du poids de douze onces et de forme angulaire, ont enlevé jusqu'à l'écorce des arbres. Dans la commune de Cetes, une femme a été tuée par la grêle, et une autre, de la Teste, a eu le visage ouvert par un grêlon de la forme d'un carreau. Un troupeau de mouton, qu'on n'a pu mettre en sûreté, a été tué sur place. La désolation est dans ce malheureux pays.

— Les nouveaux avis transmis des divers vignobles de la France n'annoncent que des dégâts plus ou moins grands, occasionnés par les orages et les vents furieux de l'Ouest et du Sud-ouest. Déjà plus de la moitié de l'apparence de la récolte n'existe plus, et ce qui en reste souffre à un point qu'il est maintenant de toute impossibilité de compter sur la moindre qualité du peu de vin que l'on fera.

— M. Benaben, oncle de l'ancien rédacteur de la *Gazette de France*, vient de mourir à Toulouse, laissant une fortune d'environ 500,000, qu'il a léguée au sieur Maille, ex-conventionnel, réfugié à Liège. Le sieur Maille avait épousé une nièce du défunt.

— Le sieur Mazel, carrossier de Toulouse, a imaginé un mécanisme très-ingénieux, à l'aide duquel on peut, dans un clin d'œil et avec la plus grande facilité, dételier les chevaux d'une voiture, et enlayer en même temps les roues, en sorte que la voiture s'arrête à l'instant même et comme par enchantement, quelles que soient la rapidité et la fougue des chevaux qui l'emportent. L'utilité de cette découverte a valu à son auteur un brevet d'invention. Il en a réitéré plusieurs fois l'expérience à Toulouse, le 26 juillet, avec une forte berline attelée de six chevaux de poste lancés au grand trot; et toujours l'épreuve a réussi d'une manière admirable.

— On écrit de Londres : la voiture à vapeur de M. Gurney, étant enfin terminée, s'est mise en route pour Bath, chargée de plusieurs personnes. Le 28, à huit heures du soir, cette voiture traversait au pas Melksham, lorsqu'une nombreuse multitude l'entoura et commença à attaquer M. Gurney et ses amis. Elle chercha d'abord à arrêter et à endommager la voiture, et après l'avoir suivie pendant un mille, elle commença à jeter des pierres aux voyageurs, qui ont alors été obligés de sortir de la voiture pour résister à la multitude; mais ils furent bientôt réduits à chercher un abri et à mettre la voiture en sûreté dans la cour d'une maison voisine. Les magistrats se sont empressés de se rendre sur les lieux, et ont fait garder la cour par les constables. M. Gurney et ses amis ont été grièvement blessés. Cette attaque honteuse a pour principe, à ce qu'on assure, l'extrême aversion que les ouvriers des environs de Bath ont pour les machines.

— Dans la séance du 27 juillet dernier de l'académie des sciences de Paris, M. Moreau de Jonnés a lu un mémoire intitulé : *Recherches statistiques sur l'étendue et la nature des pâturages dans les différentes parties de l'Europe*.

L'auteur a commencé par faire sentir tout ce qu'ont de défectueux les systèmes de culture dans lesquels on confie la subsistance des nations aux chances si incertaines des récoltes des céréales. Les famines si fréquentes dans toutes les régions de l'Europe pendant un grand nombre de siècles, attestent suffisamment le danger inévitable auquel ces cultures exposent.

Un nouveau système de culture depuis un siècle s'est introduit et progressivement perfectionné chez différents peuples, particulièrement en Angleterre, où il a produit les plus heureux résultats. Non seulement on a beaucoup étendu la proportion des terrains consacrés aux pâturages, mais encore et surtout on a rendu ces terrains incomparablement plus féconds en végétaux propres à la nourriture des troupeaux. L'influence de cette heureuse modification paraît avoir été immense. Pour faire juger de son étendue et de sa puissance, M. Moreau de Jonnés, passant en revue les différents peuples de l'Europe, montre que la prospérité agricole et commerciale et le bien-être des habitants sont partout en proportion directe avec l'étendue des terres laissées aux pâturages, soit en prairies naturelles perfectionnées, soit en prairies artificielles. A la tête des nations de l'Europe se trouve, sous ce double rapport, l'Angleterre, et au dernier rang l'Espagne, où la culture des prairies artificielles est complètement inconnue.

L'auteur s'arrête particulièrement à comparer l'Angleterre et la France. Il résulte de documents authentiques que nous en sommes, sous le rapport du perfectionnement de la culture des terres, au point où étaient nos voisins il y a un siècle, et que nous avons à faire pour les égaux les immenses progrès qui depuis ce temps ont plus que doublé leur prospérité agricole et leur bien-être.

L'Angleterre ne surpasse pas seulement la France sous le rapport du nombre des troupeaux, mais encore les animaux y sont plus beaux, et leur chair y est de meilleure qualité; de sorte que l'habitant d'Angleterre peut, terme moyen, employer pour sa nourriture une quantité de substance animale qui est presque le double de celle que la France fournit à chacun de ses habitants, et a encore l'avantage de l'avoir de meilleure qualité.

Les 5,775,000 hectares abandonnés maintenant France aux animaux pâturans, a dit M. Moreau,

ne produisent qu'un revenu net de 282,000,000 francs, tandis que s'ils étaient changés en prairies améliorées ils donneraient 863,000,000, et en prairies artificielles un tiers en sus; (*Globe.*)

— On lit dans le *Messenger des Chambres* l'extrait suivant d'une lettre de Bruxelles du 28 juillet : « Quelques ministres résidans près la cour des Pays-Bas se sont rendus à La Haye pendant le très-court séjour que doit faire le roi dans cette capitale, et, comme on pouvait s'y attendre, la coïncidence de ces voyages a donné lieu à des conjectures diverses. Le fait est que, pendant le dernier séjour qu'avait fait la cour à La Haye, en 1828, la plupart des ministres étrangers accrédités auprès de cette cour avaient cru pouvoir se dispenser de suivre le roi en Hollande, où les distractions sont, en effet, beaucoup plus rares qu'à Bruxelles. Il paraît qu'on a pensé ici qu'il était convenable que le corps diplomatique accompagnât le monarque avec lequel il pouvait à tout instant avoir besoin de communiquer, et qu'en conséquence sa place était toujours auprès de lui. Les puissances qui entretiennent des ministres près la cour des Pays-Bas ayant probablement partagé l'opinion du cabinet de ce pays, on assure que les ministres étrangers ont reçu de leurs cours respectives l'ordre de fixer leur résidence à La Haye, pendant le tems que la cour des Pays-Bas doit y passer. C'est, ajoute-t-on, pour y choisir des logemens vers l'époque à laquelle la cour doit s'y rendre, que les ministres ont fait ce voyage, dans lequel les nouvellistes ne manquent pas de chercher des combinaisons politiques. »

COMPOSITION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE FRANCE.

Session de 1829.

Age des députés.

35	sont âgés de	40 à 45 ans.
85	»	45 à 50 »
89	»	50 à 55 »
97	»	55 à 60 »
62	»	60 à 65 »
29	»	65 à 70 »
17	»	70 à 75 »
8	»	75 à 78 »
âge commun,		57 à 58 »

Cens d'éligibilité.

9	paient de	318 à 862 fr.
180	»	1000 à 1500
103	»	1500 à 2000
75	»	2000 à 3000
37	»	3100 à 4800
9	»	5100 à 6300
9	»	6300 à 14143

Ce relevé ne saurait donner une idée de la fortune de députés : beaucoup d'entr'eux ne justifient que de ce qui satisfait au cens exigé, et paient beaucoup plus qu'il n'est indiqué ici.

Titres nobilitaires.

1 duc.		23 vicomtes.
25 marquis.		51 barons.
68 comtes.		9 chevaliers.

On compte dans la chambre 272 députés, occupant des emplois publics, depuis les ministres à portefeuille, jusqu'aux maires de communes et juges de paix. Il n'y a pas moins de 19 conseillers d'état.

L'industrie est représentée par 7 banquiers, 3 armateurs, 16 négocians, 12 manufacturiers, 8 maîtres de forges, 1 imprimeur-libraire.

On y compte 72 propriétaires. Enfin si l'on y joint 3 médecins, 8 avocats, 6 hommes de lettres, 1 avoué, on aura une statistique exacte du personnel de la chambre de 1829.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 AOÛT.

Par arrêté royal du 2 juillet, il est accordé à la dame M. Beau-Win, veuve Devisé, au sieur L. A. A. de Ponthière et à M^{de} la baronne M. V. C. J. de Floenne de Thiriart, maintenue de concession et pour autant que de besoin concession de mines de houille, gisantes sous les communes de Jupille, Beyne-Grievné et Fléron, province de Liège, et ce sous une étendue superficielle de 178 bonniers et 18 perches.

L'indemnité due aux propriétaires de la surface est réglée à la somme annuelle de 20 cents par bonnier, pour les terrains dont les propriétaires n'ont pas fait d'arrangement de ce chef avant la promulgation de la loi du 21 avril 1810, tandis que les concessionnaires seront tenus de se conformer à tous les arrangemens que les propriétaires des autres terrains auraient faits avant cette époque.

— On assure que S. A. R. le prince d'Orange met beaucoup de zèle et d'exactitude à remplir les hautes fonctions qui lui ont été récemment confiées. C'est surtout au conseil-d'état que le prince se distingue par une grande impartialité, en engageant tous les conseillers à dire franchement leur avis et en donnant à tous la latitude d'énoncer les motifs sur lesquels il repose; de plus en se montrant disposé à sacrifier son opinion personnelle à celle de la majorité. Par une conduite aussi loyale et aussi modérée, le prince ne peut qu'acquiescer de nouveaux titres à l'affection des Belges. (*Belge.*)

— Le bruit court que M. Lafontaine, commissaire du district de Waremme, va être nommé gouverneur de la province de Namur, en remplacement de M. d'Omalius, qui serait appelé aux fonctions de directeur-général des mines.

(*Courrier de la Meuse.*)

— Nous apprenons que la régence de la ville d'Amsterdam vient de s'adresser à S. M. pour obtenir que le siège de la haute-cour soit placé dans cette capitale du royaume. Comme tous les grands établissemens sont déjà en Hollande, la ville d'Amsterdam peut espérer de la justice distributive de M. Van Maanen que droit sera fait à sa demande. Il existe actuellement une seule cour pour toutes les provinces septentrionales; elle a jugé cinquante causes civiles environ pendant tout le cours de l'année judiciaire 1828; une chambre a été supprimée; les autres chambres n'ont point des jours d'audience fixes et lors que quelques affaires sont au rôle, MM. les conseillers sont convoqués à domicile. Les provinces méridionales au contraire possèdent deux cours supérieures de justice, et tel est le grand nombre de causes qu'on y plaide, qu'une des quatre chambres de la cour de Bruxelles a rendu à elle seule dans le courant de 1828, cent quatre-vingt-douze arrêts définitifs. Un pareil résultat prouve évidemment que pour la commodité des plaideurs et l'intérêt des habitans, la haute-cour doit être à Amsterdam!

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— On lit dans le *Catholique* :

« Deux ecclésiastiques viennent de nous adresser l'un 60, l'autre 16 fr., pour la souscription ouverte à notre bureau. Nous avons lieu d'espérer que la liste de Gand sera l'une des plus importantes du royaume. »

« Nous avons sous les yeux une médaille d'infamie gravée à Bruges. La forme, à-peu-près quadrangulaire, représente un livre ouvert. Sur une page figurent les mots : *Loi fondamentale*, sur l'autre *Grandvot*. Au dos on lit un nom propre avec l'épithète consacrée et le millésime. En regard les mots : LEX REX, entouré de la devise : *Fidèle jusqu'à l'infamie*. Le tout est surmonté de dix flèches emblèmes des provinces pétitionnaires et de leurs dix associations. L'espace du milieu sert à passer un ruban vert, couleur adoptée, que l'on s'attache autour du cou, sous les vêtemens ou à la montre. »

« On grave aussi des médailles à Gand, depuis hier. Elles offrent la même forme, mais les inscriptions légèrement modifiées, seront mieux image. D'un côté la devise *fidèle jusqu'à l'infamie* surmontera deux mains unies; de l'autre figureront les articles 151 et 161 de la loi fondamentale. »

— On écrit de Tournay, 3 août : « Que la croix de l'ordre du Lion Belgique vient d'être accordée à M. Bonnier, curé de St.-Piat. Les habitans de la rue Saint-Piat ont, à cette occasion, illuminé la façade de leurs maisons. »

— On écrit de Livourne, 20 juillet : « La corvette hollandaise *Hécla* est entrée dans notre port. C'est M. Slayter, capitaine de frégate, qui la commande. Elle porte 20 canons et 166 hommes d'équipage. Elle est arrivée d'Alger en 9 jours. A bord de cette corvette se trouve le consul de Hollande à Alger avec sa famille. » (*Gazette de Florence.*)

— Deux dames brésiliennes, dona Policena d'Oliveira et dona Hyacintha Mareillas, ont soutenu des thèses à Rio Janeiro pour obtenir la chaire d'économie de St. Juan-de-Bacpendi. Le journal qui rapporte le fait ajoute que dona Policena d'Oliveira a électrisé l'assemblée.

— On a découvert à Rio-Janeiro que certains articles politiques, insérés dans le *Diario Fluminense*, et signés P. B., étaient de l'empereur don Pedro, qui cachait sous ces modestes initiales le nom de Pierre de Braganca.

— On mande d'Ancône, 16 juillet : « Les Grecs ont obtenu de grands avantages en Livadie et se proposent d'attaquer l'île de Négrepont. On craint de l'empêchement de la part de l'Angleterre. M. Capri d'Istria a ordonné à tous les capitaines de vaisseau de passer outre nonobstant toute sommation, en déclarant que la Grèce n'est pas en guerre avec l'Angleterre. Si cette réponse ne suffit pas, le pavillon hellénique devra être abaissé et l'équipage se rendra prisonnier de guerre. Cette résolution désespérée pourrait bien causer quelque embarras au cabinet de Londres. » (*Gazette d'Augsbourg.*)

Le ministre de l'intérieur et la commission permanente du syndicat d'amortissement portent à la connaissance de toutes personnes que la chose concerne :

1^o. Que S. M. par arrêté du 20 janvier dernier, n^o 23, a statué que dans les diverses provinces du royaume, l'administration et surveillance des grandes routes de 1^{re} classe, la surveillance des routes de 2^{me} classe, ainsi que la direction et surveillance des autres ouvrages mentionnés dans l'arrêté royal du 12 août 1828, n^o 110, seront exercées par les fonctionnaires de l'administration des domaines, et qu'en conséquence ces fonctionnaires seront en même temps chargés de veiller à ce qu'il ne soit pas contrevenu aux réglemens en vigueur sur la police des routes et canaux, de constater les contraventions et d'en poursuivre ou faire poursuivre les auteurs, soit devant les tribunaux ordinaires soit devant les autorités provinciales, en conformité des lois et arrêtés royaux sur la matière, sans qu'il n'est dérogé en aucune manière à ces lois et arrêtés autant qu'ils reconnaissent d'autres fonctionnaires publics comme aptes à constater les contraventions dont s'agit;

2^o. Qu'en conséquence des dispositions prises par S. M., c'est à MM. les gouverneurs, ainsi qu'aux états députés des diverses provinces, que doivent être adressées les demandes d'autorisation à l'effet de construire, bâtir, élever des habitations, cabanes, hangards, écuries, magasins, ponts, aqueducs, ou de construire des barrages, sentiers ou issues sur et le long des grandes routes de 1^{re} et 2^e classe, le long des canaux remis au syndicat d'amortissement, ainsi que les demandes d'établir un passage d'eau sur ces canaux et celles ayant pour objet le déplacement des barrières; que les personnes qui croiraient avoir droit à s'abonner pour les droits de barrière, et qui ne pourraient s'accorder avec les fermiers pour les conditions de cet abonnement, pourront avoir leur recours au gouverneur de la province, qu'il sera disposé à leur demande, d'après sa nature et en conformité de ce qui est statué par le roi à cet égard, soit par le gouverneur et les états-députés, soit par le gouverneur pour le syndicat d'amortissement; dans le dernier cas, les administrateurs des domaines entendus, et pour autant qu'ils soient d'accord avec le gouverneur, qu'en cas de dissentiment, il en sera référé à la commission permanente du syndicat d'amortissement qui, d'après ses instructions, décidera ou sollicitera la décision du roi.

Le ministre susdit, L. VAN GOBBELSCHEY.

Celles, le 30 juillet 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Je m'empresse de prendre part à la souscription ouverte à votre bureau en faveur de MM. De Potter, Dupeptiaux et autres dignes défenseurs des libertés publiques, pour une somme de cinq florins que le porteur vous remettra.

Agréés, etc. N. Boussemart.
N. B. La souscription est toujours ouverte à notre bureau.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — *Acquittement pour cause de démence.*

L'audience du tribunal correctionnel présentait mercredi dernier un spectacle inaccoutumé.

Un jeune homme de 14 à 15 ans, d'une figure douce, le regard inquiet et tenant les deux mains derrière les oreilles, comme pour mieux entendre, était accusé d'avoir donné un coup de couteau à son frère, d'avoir lancé, du haut d'une fenêtre, vers une servante du voisinage, un pot de grès qui, heureusement n'atteignit personne, mais alla briser un carreau de vitre.

Le frère et la mère du prévenu avaient tâché de dissimuler le fait de la blessure; mais voici comme on l'avait reconnu. Un barbier entrant dans la maison habitée par cette famille, trouva l'aîné des deux frères assis sur une chaise, la chemise ensanglantée et sur le point de défaillir par la perte de son sang. Le plus jeune était aussi dans la chambre et le barbier entendit quelqu'un s'écrier: *Petit scélérat! quel coup il a fait là!* Le barbier alla appeler aussitôt un chirurgien dans le voisinage. Quand le chirurgien entra, un couteau de poche ouvert et ensanglanté était encore sur la table à côté du blessé, qui avait perdu connaissance. Le chirurgien entendit la sœur du blessé dire: *C'est ce petit coquin.* Il reconnaissant que l'aîné avait reçu un coup de couteau par derrière sous l'aisselle du bras gauche. Lors qu'il eut élanché le sang, pansé la blessure et que le blessé eût repris ses sens, celui-ci prétendit qu'il s'était fait lui-même cette blessure en tombant sur la table où était le couteau.

Pendant que le chirurgien rendait compte de ces faits au tribunal; le frère du prévenu qui avait été admis dans l'auditoire, interrompait fréquemment la déposition, malgré les avertissements réitérés du président, du ministère public et du défenseur, pour dire que son frère ne l'avait pas touché, et qu'il s'était blessé lui-même en tombant. (Le prévenu avait pourtant avoué le fait devant le juge d'instruction). Mais, lorsque le chirurgien continuait à déposer, ajouta que le prévenu ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés, le frère plus irrité de cette imputation que de toutes les autres, se livra à un débordement de récriminations et d'injures contre le témoin, qui voulait, disait-il, perdre un innocent. L'invitation de sortir de la salle d'audience, fut adressée plusieurs fois en vain, par tous les magistrats et par les avocats qui se trouvent à l'audience. Le frère du prévenu continue à parler avec une telle véhémence qu'il devient impossible de l'entendre ni d'achever l'interrogatoire du témoin. L'ordre est donné aux maréchaussées d'expulser ce jeune homme; sa mère l'invite à sortir volontairement, les maréchaussées sont obligées de le mettre dehors.

Une dizaine de témoins viennent ensuite déposer divers autres faits qui décèlent de la part du jeune prévenu, une dangereuse frénésie. Plusieurs fois, selon ces dépositions, il lui est arrivé de lancer, de la rue, de grosses pierres, dans des appartements habités. Dès l'âge de 9 ans, il lit une plaie, dont la cicatrice est encore visible, à une petite fille de son âge, en lui plaçant à la nuque du col une pierre brûlante. Des christes placés sur la voie publique ont été brisés par lui à coups de pierres; enfin une tentative d'incendie, qui a mis tout Stavelot dans l'épouvante, lui a été attribuée. Cet enfant, qui a l'air si doux et si faible, inspire un tel effroi que ce n'est qu'après avoir long-temps hésité, en disant qu'ils ne savent rien, qu'ils ne se méient que de ce qui les regarde etc., que la plupart des témoins ont rapporté tous ces faits.

Le défenseur se borne à demander l'acquittement de son client, en se fondant sur le dérangement trop évident de ses facultés mentales; le ministère public ne s'y oppose point; mais il requiert le tribunal de mettre le prévenu à sa disposition pour le faire placer aux Frères Célites.

L'audience étant publique, pendant les plaidoiries, le frère du prévenu était rentré, avec la foule, dans l'auditoire. Dès qu'il entend parler de la folie imputée à son frère, il renouvelle le cours de ses réclamations. « Il n'est pas fou, ... mon frère n'est pas plus fou que moi.... On veut perdre un pauvre petit innocent.... Il n'a rien fait pour être renfermé, etc., et, malgré tout ce qu'on peut faire

pour l'engager à garder le silence, il continue ainsi pendant tout le temps que le tribunal se tient dans la chambre du conseil pour délibérer et rédiger son jugement.

Une scène déchirante succéda à la prononciation du jugement. Le prévenu était acquitté; mais remis à la disposition du ministère public, qui donna l'ordre de le conduire dans une maison de santé. La pauvre mère, qui ne comprenait pas sans doute pourquoi on ne lui rendait pas le plus jeune de ses fils, se mit à sanglotter, l'enfant de son côté se cramponnait au banc où, un instant auparavant il souriait, par imitation, en voyant rire ceux qu'égayaient les propos déçus de son frère; la douleur de celui-ci était devenue si vive et si bruyante que les juges eux-mêmes semblaient regretter de ne pouvoir céder à des affections si profondes. « Pour Dieu! que va-t-on faire de mon enfant? » S'écriait la mère, en se tournant vers l'avocat de son fils. « Il est innocent le pauvre enfant. » — « On le sait bien, on a reconnu qu'il n'est pas coupable, il ne retournera plus en prison.... C'est auprès des médecins qu'on va le conduire, » lui répondait le défenseur, le substitut du procureur du roi, M. De-wandre, s'efforçait aussi de calmer la mère du prévenu: « Je vous le rendrai dès qu'il sera guéri. » — « En aurez-vous bien soin? — Oui, soyez tranquille, il sera bien traité. » — Un peu rassuré par ces promesses, la mère du prévenu ne s'occupait plus que du soin d'apaiser et d'emmener l'aîné des fils qui semblait n'avoir rien entendu de ces explications.

VARIÉTÉS POLITIQUES.

** Une maxime incontestable en politique c'est que les vertus des gouvernans ne sauraient dispenser les gouvernés de réclamer de bonnes institutions. M. de Staël disait un jour à l'empereur Alexandre, « sire votre caractère est pour vos sujets une constitution. Quand cela serait, répondit le prince, je ne serais jamais qu'un accident heureux. »

** A l'époque où Napoléon cru devoir recréer une noblesse, et où les promotions de chevaliers, de comtes, de ducs, vinrent remplir les longues colonnes du *Moniteur*, où les pluies de croix tombaient chaque matin comme la manne sur les bienheureux élus, M. de Staël dit un mot que le grand donneur de titres ne put lui pardonner. « Il y aurait moyen, dit-elle, d'en finir une bonne fois pour toutes, avec toutes ces ambitions expectantes et cette manie de titres. Ce serait de créer la *Franca marquisse*. »

** Le but des efforts du pouvoir est aujourd'hui de semer la division entre les deux partis qui constituent l'opposition. Des plaintes et des griefs du pays, il n'est plus question; le plus pressé c'est de dissoudre l'alliance. Le ministère sent avec raison qu'elle doit causer la ruine de son déplorable système. Résistons donc à ses efforts; serrons les rangs, et écoutons le célèbre auteur de la *Tactique des assemblées*, Jérémie Bentham car lui aussi est unioniste. Le pouvoir s'efforce souvent, dit-il, de détourner l'intérêt public de l'opposition en calomniant les individus; tel, dira-t-on, nourrit une ambition coupable; tel autre appartient à une secte politique détestable, donc leurs propositions sont mauvaises. Céder à cette déception ministérielle c'est asservir sa raison au joug honteux que le premier Tartuffe politique voudra lui imposer; qu'on se laisse enlancer dans ce pitoyable sophisme, et l'on désertera la défense de ce qu'on croit bon et utile; l'on embrassera de détestables systèmes, sous prétexte que l'opposition est flétrie de l'approbation de mauvais citoyens. Ainsi on s'éloignera du port parce que d'autres y appellent le vaisseau de l'état, et l'on donnera tête baissée contre des écueils.

** « On a cherché à semer la division entre le peuple et le gouvernement » disait naguère une voix auguste.

Tant que la gestion des affaires publiques offrira des imperfections, il est cependant évident qu'on ne pourra les détruire sans les signaler. L'aversion ou le mépris qu'on ressent pour tel ministre, ou pour son système d'administration loin de prouver qu'on hait ou qu'on méprise le gouvernement, attestent au contraire l'affection qu'on a pour lui, et le désir qu'on éprouve de voir les rênes de l'état en d'autres mains; ou mieux dirigées par ceux à qui le monarque les a confiées. Comme des soldats sur la brèche, les hommes publics doivent s'attendre à être attaqués, il faut qu'ils s'habituent à soumettre leur conduite au scrutin de l'opinion et le peuple témoin de ces attaques, aura sans cesse l'œil ouvert sur les dépositaires de ses libertés.

** « Attendons le gouvernement a promis de s'occuper de la question, l'importance et aussi l'inopportunité de la proposition, le danger des innovations etc. » tel est la phraseologie qui a triomphé à la seconde chambre, lors de la proposition de M. de Brouckère; depuis elle a encore obtenu crédit au sein de quelques assemblées provinciales. Les citoyens doués d'une vertu timide, dit encore l'auteur de la *Tactique des assemblées*, sont disposés à l'accueillir, ils rêvent presque toujours un âge d'or chimérique, durant lequel un roi patriote et un peuple éclairé confondront leurs efforts pour l'amélioration de l'état social. Malheureusement l'histoire est là pour les désabuser. Elle atteste que toutes les

réformes ont été arrachées au pouvoir après la plus vive résistance. »

** Demander la liberté de la presse, le jury, l'indépendance du pouvoir judiciaire, réclamer contre des taxes impopulaires, proposer des réformes, des enquêtes, dévoiler des abus, porter le flambeau de la publicité sur la conduite des agens du pouvoir. Tout cela, dans l'opinion de certains libéraux, était fort bon, mais seulement quand les catholiques n'en voulaient pas. Bonnes gens vous auriez donc défendu Villele et Peyronnet contre le côté droit.

** Les journaux catholiques prêchent la liberté des opinions. Un journal ministériel prétend les constituer en contradiction, attendu que les journaux catholiques continuent à critiquer les doctrines philosophiques du 18^e siècle. Voilà, dit le ministériel, comme ces fanatiques entendent la liberté des opinions. Eh messieurs! les catholiques n'ont jamais promis de canoniser Dupuis et Fréret. Ce qu'ils demandent c'est qu'un procureur du roi ne puisse trouver mauvais l'éloge ou la critique des suds Dupuis ou Fréret, comme il arrive souvent chez nos voisins qui ont le bonheur de vivre sous l'empire d'une religion de l'état.

** Il doit y avoir 60,000 gardes communaux dans le royaume. En vertu de l'arrêté du 25 mai voilà 60,000 citoyens, soumis à de véritables commissions ministérielles.

** Dans peu de mois nos chambres vont se retrouver sur le terrain du budget. On a publié, il y a quelque temps, en Angleterre, un rapport sur les taxes; la lecture de ce rapport serait donc d'à-propos; il y est prouvé par des faits irrécusables; par des argumens, qui semblent sans réplique, qu'une administration habile peut à la fois diminuer les tarifs et augmenter les recettes du fisc; on y trouve ce qui suit:

« De toutes les mesures adoptées par l'administration actuelle, pour améliorer la législation fiscale des trois royaumes, aucune ne mérite plus d'éloges que la réduction des droits sur les esprits que l'on distille à l'intérieur, et qui ne sont plus taxés maintenant qu'à 2 sch. par gallon, au lieu de l'être, comme autrefois à 5 sch. Les effets produits par cette mesure ne peuvent laisser aucun doute sur les grands avantages des taxes modérées. En 1825, dernière année des hautes taxes, le produit de l'accise était de 2,418,65 liv. st. L'année suivante vint la réduction, et ce produit s'éleva jusqu'à 9,209,618 l. st., par suite d'un accroissement de fabrication. »

L'assemblée générale des membres de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Namur a offert, dans sa séance dernière, cette harmonie si satisfaisante et si rare, qui confond tous les sentimens dans une seule pensée commune, le désir de contribuer au bien-être de ses semblables.

Cette assemblée était composée d'un grand nombre de personnes distinguées de la ville et des environs. On remarquait parmi les assistans un membre de la première chambre, et les deux députés de cette province à la seconde chambre des états-généraux.

M. Prisse, rapporteur de la commission de vérification des comptes, a fait un rapport lumineux sur la situation financière de la société; divers remerciemens ont été votés.

L'assemblée a entendu le rapport fait par M. Arnould, au nom du conseil d'administration; elle en a voté l'impression à l'unanimité.

Elle a nommé pour cette année, membres de la commission de vérification, MM. Trémouroux, Mary et Manderlicr, et réélu M. Arnould, membre du conseil d'administration. (Courrier de la Sambre.)

Il paraît que Saint-Victor, celui de tous les directeurs de notre théâtre dont l'administration a été peut-être la plus brillante, va passer de la direction du Havre et de Rouen à celle du théâtre de la *Porte St-Martin*, à Paris.

— Oudinot, notre ancien Gavaudan et Elleveu à la fois, est à Marseille, où le public lui fait bon accueil dans la comédie.

— Mlle. Lémery, vient de débiter avec succès au Théâtre-Français de Berlin. A cette occasion le roi de Prusse a, dit-on, gratifié la troupe de mille thalers.

— L'opéra de la *Dame Blanche*, est en grande faveur au Théâtre Impérial de Vienne.

— M. Eugène de Pradel a improvisé devant les élèves du collège de Marseille, *Guillaume Tell libérateur de la Suisse*. Ce sujet lui avait été indiqué par les élèves. Le proviseur avait proposé *la mort d'Abel* ou *le sacrifice d'Abraham*.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 2 août.* — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 00 c. — Actions de la banque, 4850 fr. 50 c. — Emprunt royal. d'Espagne, 4829, 74 fr. 1/2. — Emprunt d'Haiti, 1000 fr. 00 c.

(Nous ne pouvons donner aujourd'hui la bourse d'Anvers ni celle d'Amsterdam, n'ayant pas reçu ni le *Journal d'Anvers* ni le *Journal du Commerce*.)

Pensions Civiles, Ecclésiastiques et Militaires.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés qu'à partir du 5 août prochain, les pensions du premier semestre de cette année, seront payables à son bureau, tous les jours, dimanche et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPERATURE A Liège, du 6 août. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 15 degrés id.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 5 août.

Naissances, 5 garçons, 3 filles.

Mariages 3, savoir, entre Henri Joseph Boulanger, journalier, rue Froimont, et Marie Joseph Closon, blanchisseuse, rue Froimont. — Pierre Antoine François Jacquet, milicien à la 14^e division, en garnison à Maestricht, et Marie Cathérine Deprez, couturière, rue Florimont. — Melchior Droeghman, marchand, rue Puits-en-Sock, et Josephine Carlier, brodeuse, faubourg St Léonard.

Décès 4 garç., 2 filles, 1 homme, savoir: Lambert Joseph Colard, âgé de 86 ans, journalier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Sante.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M GROSFILS, MAITRE A DANSER, a l'honneur de prévenir ses élèves qu'il partira aujourd'hui vendredi pour Paris, pour recueillir, sous M. Goulon, professeur de première classe de l'académie royale de musique, ce qu'il y a de plus nouveau dans l'art de la danse. 798

GRANDE COURSE DE CHEVAUX A SPA.

La régence communale de Spa, informe que la grande course de chevaux pour le prix du roi (500 florins) aura lieu cette année le 17 août prochain, à midi, au local ordinaire, plaine de la Sauvenière, territoire dudit Spa.

L'inscription des chevaux sera reçue à l'hôtel de ville jusqu'au 12 août, libre de droits et de frais, et à partir de cette date jusqu'au moment de la course, moyennant 50 florins qui seront remis au gagnant.

Le règlement est celui arrêté par la régence le 28 juillet 1827 et suivi depuis. On peut en prendre connaissance à son secrétariat.

Le poids que devront porter les chevaux d'après le susdit règlement est, savoir, pour ceux :

De 3 ans,	57 livres des Pays-Bas.
De 4 ans,	60 " "
De 5 ans,	60 " "
De 6 ans,	63 " "
De 7 ans et au-dessus,	66 " "

Le cheval entier portera une livre et demie de plus qu'un hongre ou qu'une jument.

Tout cheval qui aura remporté pendant l'année aux courses précédentes un prix de mille florins, devra porter cinq livres P.-B. en sus de celui fixé ci-dessus, et deux livres et demie pour tout prix moindre. 702

470 Vente très-considerable de bois sciés, fort secs.

Jeu, 13 août 1829, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Donoux et soeur, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS SCIÉS, savoir: une partie très-considerable de planches, quartiers, barreaux et feuilletés de chêne de toute longueur jusqu'à 20; le tout fort sec, propre à employer de suite; une très-grande quantité de posselets, terrasses et wères; beaucoup de horrons de chêne, de frêne, de cèdrisier, de hêtre et de noyer, une très-grande partie de planches, quartiers et barreaux de hêtre et de planches et lattes de bois blanc; belles planches de sapin du nord, vernes en sapin; lattes à plafonner, plusieurs cents de rais et jantes. Plus, une nacelle neuve de la contenance de sept tonneaux. etc. etc. Argent comptant.

() Le lundi 17 août courant, à 2 heures de relevée, on exposera en VENTE publique, en l'étude et par le ministère de M. Libens, notaire, place St.-Pierre, n° 21, une pièce de TERRE, contenant 65 perches 39 aunes, située commune de Noville-le-Comte. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

676 A VENDRE de gré-à-gré, une belle et agréable PROPRIÉTÉ, d'origine patrimoniale, située commune de SENY, canton de Nandrin, à une demie lieue de la chaussée de Timot à Liège, consistant en une maison de maître composée de 8 places, 3 cabinets, 2 cuisines au rez-de-chaussée, 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étable voûtées, jardin avec pelouse, vergers arborés, près à deux herbes, bosquet, pépinière, étang, le tout formant un seul et même ensemble, mesurant environ douze bonniers P.-B., garni de belles plantations. Et un corps de ferme y contigu, avec tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation qui se compose de soixante bonniers P.-B. de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement.

S'adresser au propriétaire à Seny, pour voir le domaine, et au notaire DEMPTYNES, à Villers-aux-Tours, pour les conditions de la vente qui présentent toute sécurité et des facilités pour le paiement.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le samedi, 8 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel des états, à Liège, par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province ou son délégué, à l'adjudication publique en location de l'hôtel des Bains, établi à Spa, pour un terme de neuf années, à commencer du 1^{er} janvier prochain.

Cette adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges, d'après lequel il y sera procédé, est déposé à l'hôtel des états, et à la maison commune à Spa, où on pourra en prendre connaissance.

A Liège, le 4 août 1829.

Le 14 septembre prochain, à dix heures du matin, il sera ouvert un concours à la maison commune de Battice, en présence de l'inspecteur du 3^e et d'une partie du 8^e district d'école, pour le choix du maître et du sous maître de l'école primaire qui va être établie à Henri-Chapelle. Indépendamment des autres objets de l'instruction primaire, le maître devra connaître les langues hollandaise, française et allemande, et le sous-maître la langue hollandaise et celle française ou celle allemande: les personnes qui désirent être admises au concours, devront d'ailleurs être munies d'un brevet de capacité et d'un certificat de bonne conduite civile et religieuse. Les avantages des deux places consistent d'abord en un logement convenable dans le local même de la maison d'école, et, en second lieu, en un traitement de 150 florins pour le maître, et de 75 pour le sous-maître, outre les rétributions des élèves qui se partageront entre eux dans la proportion de leurs traitements respectifs. — A Liège, le 4 août 1829.

L'inspecteur du 3^e et d'une partie du 8^e district d'écoles, BRANDES 791

ANGUILLES vivantes à 27 cents la livre, chez PERET. 733

Nouveaux HARENGS, chez PERET, rue Ste-Ursule. 660

ESTURGEONS frais chez PERET, rue Ste-Ursule. 130

SAUMON FUMÉ chez PERET, rue Ste. Ursule. 268

SAUMONS FRAIS, chez PERET, rue Ste Ursule.

HARENGS nouveaux au Moriane, rue du Stockis. 606

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis.

1^{er} nouveaux HARENGS, chez FRANCKX, rue Ste-Ursule. 66

Le 12 août 1829, à une heure de relevée, VENTE chez Raës à Abin, d'une quantité de BOIS sciés de toute espèce en bois de chêne et bois blanc et de vernes de belle qualité. A crédit.

A LOUER, pour entrer de suite en jouissance, le MOULIN de ST-NICOLAS, près Liège, avec la MAISON joignante; ayant trois places au rez-de-chaussée, chambres et greniers, on pourrait y réunir plusieurs bonniers de terres au gré des amateurs. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, à Liège, n° 102.

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSANT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon ouctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

() Le jeudi, 13 août, à 10 heures, en l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège, on exposera en VENTE à l'enchère, sur la mise à prix de 5000 florins, une belle MAISON, bâtie l'an 1820, sise en cette ville, rue Large des Tanneurs, n° 405, ayant place à manger, salon, cuisine, 4^{es} et 2^{es} étages, cour, pompe, caves et plusieurs fosses de tannerie; l'acquéreur aura de très-grandes facilités pour le paiement du prix. Si cette maison n'est pas vendue ledit jour, 13 août, elle sera à louer et on pourra l'occuper de suite.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve, à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 312, à Liège.

A LOUER, pour le 6 août, un QUARTIER garni ou non, composé d'un joli salon, deux si on le désire, trois chambres, cuisine avec four et cave, au n° 742, rue Féronstrée. 737

On CHERCHE à LOUER, au centre de la ville, un QUARTIER garni, composé d'un salon, quatre chambres à coucher pour les maîtres, un cabinet, deux chambres de domestiques, une cuisine, cour, un petit grenier et une remise pour une voiture. S'adresser n° 943 bis, quai sur Meuse à l'Eau. 789

Une NOURRICE peut se présenter au n° 94, rue Hors-Château. 610

Une FILLE, munie de bons certificats et sachant faire une CUISINE BOURGEOISE, peut se présenter place St.-Jacques, n° 501. 744

Au n° 760, quai d'Avroy, on RECOIT les TERRES et décombres provenant de bâtisse. 745

Une SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter de suite, rue Seurs de Hasque, n° 176.

473 Revente par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Suivant acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire royal résidant à Waremme, le vingt-trois septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Waremme le deux octobre suivant et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le sept octobre même mois, Gilles Lorent, ci-devant tonnelier présentement cultivateur, domicilié en la commune de Pousset a vendu à M^e Jacques Joseph Richard, notaire, domicilié dans la ville de Liège, une maison, cour, étables, grange, et généralement tous les édifices par lui occupés, situés dans la commune de Pousset, canton et district électoral de Waremme, premier arrondissement de la province de Liège, moyennant le prix de quatre cent vingt florins Pays-Bas, à charge de les purger des privilèges et hypothèques dont ils sont grevés.

L'acquéreur ayant fait notifier ce contrat aux créanciers inscrits, M. Gisbert Balthazar Boux, juge de paix du canton de Waremme, demeurant à Bleret, a surenchéri ces immeubles d'un dixième en sus du prix de la vente, ce qui le porte à quatre cent soixante deux florins.

Cette surenchère a été admise et la caution reçue en conséquence et à la requête dudit M^e Jacques-Joseph Richard, notaire, demeurant à Liège, il sera procédé à la revente publique des immeubles sus désignés devant le tribunal civil de première instance séant à Liège, sur la mise à prix de quatre cent soixante-deux florins, et pour y parvenir la première publication de l'acte de vente et du cahier des charges y annexé, sera faite à l'audience des criées du tribunal civil susdit, le quinze juin mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin.

M^e Jerome KEPPENE, avoué audit tribunal, domicilié à Liège, y patentié le 30 avril 1828, article 645, occupe pour le poursuivant et domicile est élu en sa demeure sise rue Mont-St-Martin, n° 627, dans la ville de Liège.

KEPPENE, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du placard ci-dessus a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-neuf avril mil huit cent vingt-neuf.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège, le premier mai mil huit cent vingt-neuf, vol. 70, folio 186, case 9, reçu pour droit quatre-vingt-cinq cents pour cents additionnels syndicat compris vingt-un cents.

Signé de HARLEZ. Après trois publications faites du cahier des charges, l'adjudication préparatoire se fera à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf octobre mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de quatre cent soixante-deux florins, la requête de la dame Catherine Xhaullaire, veuve de M. Jacques-Joseph Richard, rentière, demeurant à Liège, qui a repris l'instance et la poursuite en son nom.

KEPPENE, avoué.

474 IMMEUBLES à vendre par expropriation forcée.

Une maison d'habitation avec jardin y contigu, contenant six perches treize-neuf millièmes, situés à Onze-sur-Geer, commune de Houthain-St-Siméon, canton de Glons, district électoral de Hestral, premier arrondissement judiciaire de la province de Liège, occupés par Barthélemi Polvyache partie saisie.

La saisie a été faite à la requête de M. Lambert Reniers percepteur, domicilié dans la commune de Glons, sur Barthélemi Polvyache, ouvrier en chapeaux, demeurant à Onze-sur-Geer, commune de Houthain-St-Siméon, par exploit de l'huissier Lambert Bellis; en date du neuf décembre mil huit cent vingt-huit, enregistré le onze décembre même mois, ledit Bellis fondé d'un pouvoir spécial par acte sous-seing privé en date du seize juin mil huit cent vingt-six, enregistré le dix-neuf même mois.

Deux copies de la saisie ont été remises le même jour et avant l'enregistrement à M. J. P. Streeel, bourgmestre de la commune de Houthain-Saint-Siméon et à M. F. H. M. Kipp, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le 23 décembre 1828.

Par suite transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 5 janvier 1829.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le treize avril mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin.

M^e KEPPENE, avoué, demeurant à Liège, patentié le 30 avril 1828, par la régence de Liège, est chargé d'occuper pour le saisissant avec élection de domicile en sa demeure.

Je soussigné, greffier du tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le six janvier mil huit cent vingt-neuf.

Signé Renardy, commis-greffier. Enregistré à Liège, le sept janvier mil huit cent vingt-neuf, folio 158, case 7, reçu pour enregistrement quatre-vingt-cinq cents additionnels, vingt-un cents dont moitié pour l'état, moitié pour le syndicat.

Signé De Harlez. KEPPENE, avoué. Après trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu le premier juin mil huit cent vingt-neuf, et l'adjudication définitive se fera à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le dix-neuf octobre mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures du matin, sur l'enchère de dix florins, prix de l'adjudication préparatoire.

KEPPENE, avoué.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.